

L'accès aux bureaux douaniers limité à partir du lundi 16 mars 2020

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles et des menaces de propagation du Covid-19, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) a décidé de limiter, à partir de ce lundi, l'accès aux bureaux douaniers et ne l'autoriser qu'aux seuls cas nécessitant impérativement la présence physique dans les locaux de l'administration et ce, jusqu'à nouvel ordre.

À cet égard, de nombreuses prestations peuvent être effectuées directement en ligne, à savoir les formalités de dédouanement des marchandises, les échanges avec les inspecteurs traitant les déclarations, les demande de certificat d'origine, les paiement des créances douanières, etc, précise un communiqué de l'ADII.

En outre, les demandes d'information ou réclamations peuvent être adressées directement à l'administration en ligne via le formulaire électronique, accessible à travers le lien <http://www.douane.gov.ma/requetes> ou par téléphone au numéro éco 0801 00 70 00 ou la hotline 05 37 56 57 57, ajoute la même source.

Afin de contribuer à freiner la propagation du virus, les clients et usagers sont vivement invités à recourir aux services précités et à limiter autant que possible leurs déplacements aux bureaux de douane, conclut le communiqué